

Séance du Conseil Municipal du jeudi 21 novembre 2022

Étaient présents : Mesdames Marjorie DUPÉ, Florence GERMON, Nadège FILHON, Christèle SENECHAUD, Nathalie REMEAU, Marie-France DUPONT, Mélissa TOUCHARD, Sabrina GIRAULT

Messieurs Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Michel LEDOS, Régis LACROIX, Loïc MOREAU, Maxime LAMBERT

Absents excusés : Stéphanie GIRE, Marc BALABAUD, Bertrand BOUCHER

Procurations : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE

Mme Marjorie DUPÉ a été désignée secrétaire de séance.

A 19 heures 00 minutes, au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sur convocation du 16 novembre 2022, de Monsieur le Maire, Alain FONTANAUD, se sont réunis les conseillers à la séance du Conseil Municipal ayant pour ordre du jour :

- 1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 15 septembre 2022
- 2- Déclarations d'intention d'aliéné reçues depuis le dernier Conseil Municipal
- 3- Réglementation du stationnement et dénomination de rues
- 4- Demande d'autorisation de la mise en place d'une antenne relais sur une parcelle appartenant à la commune, rue de la Roulerie.
- 5- Pacte fiscal et financier
- 6- Finances : décision modificative n°2
- 7- Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales
- 8- Mise en place d'un compte épargne temps pour le personnel
- 9- Questions diverses

1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2022

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents

2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil Municipal

Depuis le dernier conseil, nous avons enregistré :

5 demandes d'intentions d'aliéner :

4 maisons : rue de l'Aunis, rue de la Haute Bourgogne, rue des vignes, rue du Maquis Foch.

1 terrain dans la zone de Beauvallons

Ces ventes n'ont pas fait l'objet de décision d'intention d'aliéner.

A noter que depuis le début de l'année nous avons enregistré 44 demandes d'intention d'aliéner.

3- Réglementation du stationnement et dénomination de rues

Il convient de donner un nom à 2 rues :

Il a été décidé de nommer le lotissement accès par la rue de Saintonge en construction actuellement : rue du Meunier

Et le lotissement construit avec accès dans la rue de Port Bertrand « Clos Michel Dubois ».

Zone bleue :

L'ouverture de nouveaux commerces et l'affluence en centre bourg nous amène à nous poser des questions sur le stationnement aux abords des commerces afin de maintenir des places accessibles pour la clientèle se rendant dans les commerces et services.

Il est proposé de mettre la rue de Ligoure ainsi qu'une partie de la rue d'Aunis (de la Place jusqu'au carrefour de la rue de la Roulerie) et la Place de la Mairie (sauf devant le tabac-presse) en zone bleue.

Cette zone serait effective du lundi au samedi de 8h à 13h et de 14 h à 19 h ainsi que le dimanche de 8h à 13 h.

Le stationnement dans cette zone sera autorisé pour une durée d'une heure.

Le stationnement aux abords du tabac presse reste maintenu en « arrêt minute »

Stationnement sur les trottoirs :

Le stationnement sur les trottoirs met en danger les piétons et les accès aux riverains. Il sera interdit dans toute la commune.

Stationnements interdits dans des zones qui présentent de la dangerosité, et gênent la circulation des services de secours et de ramassage des ordures ménagères :

-rue de la Roulerie devant l'école

-rue de Port Bertrand du carrefour avec la rue de la chapelle jusqu'à la rue du Colombier des 2 côtés.

-rue de la Prée : du carrefour rue de la Chapelle jusqu'à la rue du Colombier des 2 côtés (sauf devant la poterie) ; et du numéro 9 au numéro 23 des 2 côtés.

-rue de Saintonge : du carrefour rue de Ligoure côté droit jusqu'à la rue du Champ des Noyers.

-rue des Arielles : des 2 côtés du numéro 10 au carrefour avec la rue des Sablières.

-rue de la Haute Bourgogne : toute la rue sur le côté impair et côté pair du numéro 2 au numéro 2 ter

-rue du Stade dans le virage face au parking pétanque, devant les containers de tri.

-rue d'Aunis : des 2 côtés de la rue de la Roulerie au numéro 12.

Créations de places de stationnement :

-rue de la Chapelle : 4 places au niveau des numéros 5-7-9-11

-rue du champ du noyer : 4 places (en bas de la rue sur la droite)

Rue de Saintonge aux abords de la rue des Arielles : 5 places

Ralentissement :

Un ralentissement sera créé dans la rue du Moulin Corneau avec un sens prioritaire avant le carrefour avec la rue du stade.

Un plateau ralentisseur dans la rue du Moulin Corneau au niveau de l'impasse du stade sera réalisé.

Circulation des camions : suite à une décision précédente d'interdire le Centre bourg aux camions de gros volume, ils seront bloqués rue d'Aunis au niveau du Haras, en venant de Nuillé avant la station d'épuration rue de la Grosse Planche, rue de la Roulerie, Rue du Champ de Sue, rue du stade.

Les camions accèderont par la rue de Saintonge pour rejoindre la rue de la Chapelle, rue de Port Bertrand, et rue de la Prée.

Toutes ces modifications sont acceptées à l'unanimité des présents.

4-Demande d'autorisation de la mise en place d'une antenne relais sur une parcelle appartenant à la commune, rue de la Roulerie.

Mr Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer un bail avec la société TDF pour la mise en place d'une antenne relai sur le terrain rue de la Roulerie « Les Rompis » section cadastrale AD50.

Le loyer sera de 2000 € par an pour la partie fixe et de 1 000 € par opérateur qui exploitera cette antenne.

Le Conseil Municipal autorise l'implantation de l'antenne et la signature du bail avec la société TDF.

5-Pacte fiscal et financier

-Taxe sur foncier bâti dans la zone artisanale de Beau vallons

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le pacte financier et fiscal, voté en conseil communautaire du 21 septembre dernier, prévoit que 80% de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) issue de la dynamique des bases correspondantes (part communale + ancienne part départementale) soit reversée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ce reversement se formalisant par la conclusion d'une convention avec la commune.

La commune de Saint Sauveur d'Aunis encaisse des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur son territoire. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquitté au titre des locaux implantés sur les zones communautaires en fait partie.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 en son point II, prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son point II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la convention présentée, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver le reversement de 80% de la dynamique des bases foncières sur toutes les zones d'activités économiques, compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (Bases valeur 2022) situées sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis à partir du 1^{ER} janvier 2023, et autorise le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération

-Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le pacte financier et fiscal, voté en conseil communautaire du 21 septembre dernier, prévoit le reversement par les communes de 50% de la taxe d'aménagement (TA) générée par les investissements réalisés sur les zones économiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L.331.2 du code de l'urbanisme impose de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences sur le territoire de ladite commune, par délibérations concordantes.

Une convention qui précisera le remboursement de 50% des montants de taxe d'aménagement, en lien avec les investissements réalisés sur les zones économiques collectés, à compter du 1^{er} janvier 2023, sera à conclure avec la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.331.2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la convention présentée, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver le reversement de 50% du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité économiques gérées par la communauté de communes et ce pour tous les permis délivrés à compter du 1^{er} janvier 2023. D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

-FPIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Monsieur le Maire rappelle également que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative

Il est précisé que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a reçu de la préfecture le 5 août dernier la notification des montants de droit commun à reverser à l'EPCI et ses communes membres. La répartition est la suivante :

- Part EPCI :324 404€
- Part communes membres : ..562 354€

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, la communauté de Communes a opté pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant part communale 2022	Montant part EPCI 2022 reversée	Total reversement FPIC
ANDILLY	37 024 €	22 010 €	59 034 €
ANGLIERS	23 381 €	13 899 €	37 280 €
BENON	34 844 €	20 713 €	55 557 €
CHARRON	35 667 €	21 203 €	56 869 €
COURCON	32 169 €	19 123 €	51 293 €
CRAMCHABAN	11 648 €	6 924 €	18 572 €
FERRIERES	19 895 €	11 827 €	31 722 €
GREVE-SUR-MIGNON	11 055 €	6 572 €	17 627 €
GUE-D'ALLERE	19 422 €	11 546 €	30 968 €
LAIGNE	8 407 €	4 998 €	13 405 €
LONGEVES	20 005 €	11 892 €	31 898 €
MARANS	62 688 €	37 266 €	99 953 €
NUAILLE-D'AUNIS	22 574 €	13 419 €	35 993 €
RONDE	19 933 €	11 849 €	31 782 €
SAINT-CYR-DU-DORET	12 854 €	7 641 €	20 495 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	58 352 €	34 688 €	93 040 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	38 527 €	22 903 €	61 430 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	29 722 €	17 669 €	47 391 €
TAUGON	16 645 €	- €	16 645 €
VILLEDoux	47 542 €	28 262 €	75 803 €
TOTAL	562 354 €	324 404 €	886 758 €

Il appartient au Conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la Communauté de communes et les Communes membres mais il est nécessaire d'avoir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux. Les communes ont deux mois suivant la délibération de la Communauté de Communes pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Si un Conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui lui est appliqué.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_03 du 21 septembre 2022 portant sur une répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022,

En regard de ces éléments, après en avoir délibéré par 18 voix pour décide :

- de valider la proposition de la Communauté des communes sur le mode de répartition « dérogatoire libre » suivante :

COMMUNE	TOTAL REVERSEMENT FPIC
Saint Sauveur d'Aunis	47391€

-D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

-Attribution de Compensation

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Suite à l'adoption du PFF, le Conseil Communautaire dans sa délibération du 21 septembre 2022 propose la répartition suivante :

Commune	AC 2021	AC 2022
ANDILLY	93 836 €	71 826 €
ANGLIERS	2 738 €	-11 161 €
BENON	15 695 €	-5 018 €
CHARRON	- €	-21 203 €
COURCON	50 589 €	31 466 €
CRAMCHABAN	9 868 €	2 944 €
FERRIERES	8 273 €	-3 554 €
GREVE-SUR-MIGNON	1 279 €	-5 293 €
GUE-D'ALLERE	- €	-11 546 €
LAIGNE	26 308 €	21 310 €
LONGEVES	4 310 €	-7 582 €
MARANS	778 395 €	741 129 €
NUAILLE-D'AUNIS	2 485 €	-10 934 €
RONDE	6 855 €	-4 994 €
SAINT-CYR-DU-DORET	- €	-7 641 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	36 852 €	2 164 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	- €	-22 903 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	111 093 €	93 424 €
TAUGON	9 247 €	9 247 €
VILLEDoux	1 910 €	-26 352 €
TOTAL	1 159 733 €	835 329 €

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1 ° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_04 du 21 septembre 2022 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2022, En regard de ces éléments, après en avoir délibéré 18 voix pour, le Conseil Municipal, décide :

D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 93424 euros pour la commune de Saint Sauveur d'Aunis et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

6-Finances : décision modificative n°2

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la modification budgétaire suivante :

Section d'Investissement - Chapitre 21

Opération 153 Centre rencontre :

Article 2188 : + 3075,60€ - pour paiement de la facture Ouest Occasion : achat four électrique

Opération 153 Centre rencontre :

Article 2184 : + 1544.04 € - pour le paiement de la facture Manutan : achat tables pliantes

Section d'Investissement - Chapitre 23

Opération 233 – Matériel :

Article 2313 – construction : - 4619.64€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
Op 153 – Compte 2158	+ 3075,60€		
Op 153- Compte 2184	+ 1544.04 €		
Op 233 – Compte 2313	-4619.64€		

Montants crédits budgétaires ouverts après DM :

Op. 153- Centre rencontre	4619.64 €
Op. 233- Matériel-Chapitre 23	57905.36€

7-Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales

Monsieur le Maire fait informé d'une convention relative à l'intervention du centre de gestion de la Charente-Maritime en qualité d'intermédiaire sur l'étude des dossiers de retraite entre la collectivité et la caisse nationale de retraite des agents communaux.

Cette convention d'une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, et dans la limite de trois ans.

Le Centre de Gestion 17 percevra une contribution financière, basée sur une tarification à l'acte :

Type de prestation :

- Vérification des dossiers de retraite et des dossiers préalables à la retraite (âge légal) : 220 euros
- Vérification des dossiers de retraite (carrière longue et invalidité) : 340 euros
- Vérification des autres dossiers : 100 euros

Cette convention permettra à la commune de bénéficier d'informations sur la réglementation sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC et d'un contrôle avant transmission des dossiers au CNRACL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

8-Mise en place d'un compte épargne temps pour le personnel

Monsieur le Maire évoque une proposition de mise en place d'un compte épargne temps qui sera à adresser à la commission paritaire du Centre de Gestion pour validation.

Le Conseil municipal se prononcera à la suite de cette commission pour sa mise en place.

L'instance paritaire se réunira en avril 2023.

Le Conseil Municipal accepte l'accord concernant le compte épargne temps qui sera soumis à la commission paritaire du Centre de Gestion.

Arrivée de Marc Balabaud

9-Questions diverses

-réalisation d'une piste cyclable entre le Gué d'Alléré et Saint Sauveur d'Aunis : une piste cyclable va être réalisée par l'intermédiaire de la Communauté de Communes. La piste fera 2.850 kms et le reste à charge sera pour la commune d'environ 5000 euros. A Savoir que le projet global s'élève à 107 000€.

La CDC sur cette opération a réussi à avoir de nombreux financements.

-Marché de Noël : il aura lieu le 18 décembre de 9 h à 14 h.

La compagnie voix d'Aunis propose un spectacle avec un chanteur africain. Le Conseil refuse le financement de cette manifestation qui n'a pas été prévue au budget. Néanmoins le Conseil prévoit une enveloppe budgétaire en 0232 pour proposer un spectacle à cette période aux enfants.

-Carnaval : il aura lieu le 8 avril.

L'association Pep's ne portera pas l'organisation du Carnaval cette année. Les associations p'tits Ligouriens, Ape et ramdam reprendront le flambeau. Le départ se fera de l'Ephad et l'arrivée sur la Place de la Mairie. La Commune offrira le goûter aux enfants et les confettis.

Marjorie DUPÉ

